

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 19 octobre 2023,
en mairie de Herrlisheim (67850)

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

Désignation du secrétaire de séance	3
Adoption du procès-verbal du 7 septembre 2023.....	3
2023-062DP35 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément des candidatures et approbation des conventions de gré à gré	4
2023-063IVP52 Parc de l'écluse – constitution d'une commission consultative.....	6
2023-064IVP57 Rapport d'activités de la communauté de communes du Pays Rhénan.....	7
2023-065IVP57 Rapport d'activités de l'office de tourisme du Pays Rhénan	8
2023-066FL71 Tarifs de mise à disposition du club house du stade.....	8
2023-067FL71 Tarifs de régie publicitaire – Herli'mag.....	9
2023-68FL75 Sorties scolaires – dispositif de subvention	10
2023-069AUT91 Avis sur l'actualisation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	11
2023-070IVP54 Utilisation des délégations en matière de marchés publics.....	15
Informations :	16
Dates à retenir :	16

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17 + 1
Membres absents avec pouvoir	8 + 1
Membres absents excusés :	0
Membres absents non excusés :	0

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Vincent Friess, Mme Estelle Paumard, Mme Delphine Heydmann, Mme Aurélie Laeng, Mme Raymonde Friederich, M. Frédéric Reymann, Mme Sandrine Siefer, M. Thomas Jung (arrivé à 21h11), et M. Alexandre Wendling, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : M. Lothaire Burg (Serge Schaeffer), M. Jean-Jacques Mehr (Michel Georg), Mme Patricia Rieger (Nadine Beuriot), M. Sébastien Nicolas (David Veltz), M. Thiebault Rietsch (Marie-Catherine Balaud), M. Jérôme Andrès (Vincent Friess), Mme Marie Adam (Estelle Paumard), M. Gilles Burgard (Frédéric Reymann) et, à partir de 21h11, Mme Emmanuelle Eder (Thomas Jung).

Membres absents excusés : néant

Membres absents non excusés : néant

Le 19 octobre 2023, le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance : 20h15

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	12 juin 2020
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	15 septembre 2020
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	10 juillet 2020
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	20 octobre 2020
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	10 décembre 2020
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	12 février 2021
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	25 mars 2021
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	17 juin 2021
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	16 septembre 2021
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	30 novembre 2021
Madame	Patricia RIEGER	conseillère municipale	24 février 2022
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	31 mars 2022
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	22 septembre 2022
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	24 novembre 2022
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	2 mars 2023
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	2 février 2023
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	29 juin 2023
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	27 avril 2023
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	7 septembre 2023
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	19 octobre 2023
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	

Le conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE Frédéric REYMANN comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

Adoption du procès-verbal du 7 septembre 2023

VU Le procès-verbal du 7 septembre 2023,

Le conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

Principales interventions :

A la question de M. Martial Welsch s'agissant de la réserve de chasse, le maire précise que la procédure réglementaire a été respectée et que la délimitation des lots avait été soumise à la commission consultative communale de la chasse qui a donné un accord favorable.

2023-062DP35 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément des candidatures et approbation des conventions de gré à gré

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

En application du code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de neuf ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de neuf ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type). Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de la chasse.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la délibération du conseil municipal du 27 avril 2023 désignant les membres de la commission consultation de la chasse communale ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2023 validant la répartition annuelle du produit de la chasse entre les propriétaires de fonds situés sur son territoire pour la période de 2024 à 2033 ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2023 portant délimitation des lots de chasse et approuvant leur mode de dévolution de gré à gré ;

VU l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale émis à la suite d'une consultation dématérialisée le 5 octobre 2023, sur les dossiers de candidature déposés par :

- M. Guy MOURER, représentant l'association de chasse et d'intérêts cynégétiques du Kleinbach (ACICK), candidat à la reprise du lot n°1,
- M. Stéphane REISSER représentant de l'association de chasse la Perdrix, candidat à la reprise du lot n°2,

VU les dossiers de candidature des susnommés ont été présentés dans les délais impartis et selon les conditions définies au cahier des charges type,

VU la mise à jour des surfaces des lots de chasse à l'aide d'un système d'information géographique et les données cadastrales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

S'agissant de la composition, la délimitation des lots de chasse et les tarifs de location,

DECIDE pour la période de chasse 2024-2033, de procéder à la location en deux lots et une réserve, selon plan joint mis à jour à savoir :

Lot n° 1 : 474,86 ha

Lot n° 2 : 468,92 ha

Réserve : 110,32 ha constitués d'une surface de

- 61 ha (bail emphytéotique)
- 49,32 ha (enclave).

FIXE le prix de la location annuelle des

- Lot n°1 à 3 350,72 €,
- Lot n°2 à 5 692,23 €,
- Réserve et enclaves à 983,93 €.

S'agissant de l'agrément des candidatures et de l'approbation des conventions de gré à gré,

DECIDE pour le **lot n°1**, après sollicitation du gré à gré et du droit de priorité par M. Guy Mourer, locataire en place, d'agréer la candidature de M. Guy Mourer, représentant l'association de chasse et d'intérêts cynégétique du Kleinbach (ACICK) domicilié 129A, rue de la République à 67720 WEYERSHEIM.

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant,

APPROUVE la convention de gré à gré du lot n°1 au tarif de 3 350,72 €

DECIDE pour le **lot n°2**, après sollicitation du gré à gré et du droit de priorité par M. Stéphane Reisser, locataire en place, d'agréer la candidature de M. Stéphane Reisser représentant de l'association de chasse la perdrix, domicilié 20, rue du général Leclerc à 67270 SCHWINDRATZHEIM.

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant,

APPROUVE la convention de gré à gré du lot 2 au tarif de 5 692,23 €

AUTORISE le maire à signer les baux de location de la chasse communale des lots n°1 et 2.

DECIDE pour la réserve faisant l'objet d'un bail emphytéotique et ses enclaves, de mettre en place une convention de location au nom de M. Jean Marie Doll, représentant la société TELLOS Immobilier, ayant son siège social 18, rue de Penthièvre à 75008 PARIS.

Après avoir constaté la recevabilité de sa demande, datée du 13 juin 2023, et que ce dernier a fait valoir son droit de réserve d'exercice du droit de chasse dans les formes et conditions prévues par les textes,

APPROUVE la mise en place d'une convention pour la location des deux enclaves au tarif de 983,93 €

AUTORISE le maire à signer un contrat de location de la chasse communale concernant les enclaves situées dans la réserve.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 1, M. Martial Welsch

Principales interventions :

A la question de M. Frédéric Reymann, sur la fixation des prix de location, M. Michel Georg précise que les lots sont attribués depuis plusieurs renouvellements en gré à gré. Les tarifs retenus ont évolué en fonction des adjudications initiales.

A la question de M. Martial Welsch, le maire, M. Serge Schaeffer, précise que le propriétaire d'une emprise d'au moins 25 ha d'un seul tenant peu se réserver la chasse. Il doit cependant respecter certaines obligations sous peine de se voir retirer son droit de chasse.

A la question de M. Jérôme Schmitt, M. Michel Georg confirmer que la superficie des surfaces boisées a bien été réévaluée selon l'existant. Ces surfaces donnent lieu à une contribution plus importante aux fonds de dégâts des sangliers.

2023-063IVP52 Parc de l'écluse – constitution d'une commission consultative

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La commune dispose d'une emprise foncière au centre de la commune dénommée « parc de l'écluse ». Cette zone, idéalement située au bord de la coulée verte le long du Kleinbach, est partiellement aménagée. En effet, un plateau multisports y est mis à disposition à destination des adolescents. La commune a, par ailleurs, restructuré et actualisé l'aire de jeux du petit pont à destination des plus petits.

Il est proposé de compléter ces équipements par un aménagement complet et global du parc de l'écluse. L'objectif du projet est multiple :

- Offrir à un public familial une aire de loisirs inclusive avec des jeux et agrès pour tout âge ;
- Embellir le village avec un aménagement paysager pédagogique et exemplaire de préservation de la biodiversité ;
- Avoir un espace propice aux animations de plein air du type « théâtre de verdure ».

La commune se fera accompagner par un bureau d'études spécialisé dans ce type de projets.

Afin de répondre au mieux aux attentes des habitants, des étapes de concertation sont envisagées. Elles pourront porter sur une commission autour de conseillers municipaux intéressés ou encore de l'implication du conseil municipal des jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une réflexion autour d'un futur aménagement en aire de loisirs du parc de l'écluse ;

APPROUVE la création d'une commission municipale consultative présidée par le maire ;

DESIGNE Patricia Rieger, Lothaire Burg, Frédéric Reymann, Vincent Friess, Aurélie Laeng, Gilles Burgard, Jérôme Andres, Jérôme Schmitt, Estelle Paumard, Marie-Catherine Balaud et Alexandre Wendling, membres de cette commission.

AUTORISE le maire à y associer, en cas de besoin, des membres autres que des conseillers municipaux.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

2023-064IVP57 Rapport d'activités de la communauté de communes du Pays Rhénan

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer maire

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

VU le rapport d'activités présenté par la communauté de communes du Pays Rhéna ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication et la présentation du rapport d'activités pour l'année 2022 de la communauté de commune du Pays Rhéna.

Annexe 1 : Rapport d'activités 2022

21h11 arrivée de M. Thomas Jung à 21h11 (pouvoir de Emmanuelle Eder)

2023-065IVP57 Rapport d'activités de l'office de tourisme du Pays Rhéna

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La communauté de communes du Pays Rhéna exerce sa compétence touristique au moyen d'un office de tourisme ayant le statut d'établissement public industriel et commercial.

Un rapport d'activités de l'office du tourisme du Pays Rhéna est présenté annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication et la présentation du rapport d'activités de l'office de tourisme du Pays Rhéna pour l'année 2022.

Annexe 2 : rapport d'activités pour 2022

2023-066FL71 Tarifs de mise à disposition du club house du stade

Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire

La commune de Herrlisheim dispose de salles à vocation sportive, culturelle et associative pouvant être mises à disposition de tiers.

Les mises à disposition donnent lieu à la perception d'une redevance dont le montant est arrêté par décision du conseil municipal.

A l'usage, il apparaît que les tarifs pratiqués pour la mise à disposition du club house du stade semblent décalés par rapport aux autres salles municipales mais également des salles associatives. Aussi, il est proposé de les réajuster à la baisse en les alignant sur ceux de la salle 100 du CSC.

VU la délibération du 27 avril 2023 portant tarification des salles municipales et dont les dispositions restent inchangées à l'exception des tarifs du club house du stade détaillés ci-dessous ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à compter du 1^{er} novembre 2023 les tarifs de location du club house du stade de la Gansweid selon le barème suivant :

STADE MUNICIPAL *						
<i>* Uniquement en location durant la trêve hivernale du football et la trêve d'été</i>						
Mise à disposition	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Herrlisheim	Extérieurs	Herrlisheim	Extérieurs	Herrlisheim	Extérieurs
Salle des fêtes (200 m2 - 313 pers.)						
Journée	160 €	426 €	280 €	420 €	533 €	693 €
1/2 journée	107 €	267 €	200 €	240 €	373 €	480 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	240 €	640 €	400 €	570 €	853 €	1 066 €
Réunions suivies ou non d'un repas	43 €	85 €			64 €	85 €
Cuisine après entraînements	Gratuit					
Couverts/Vaisselle	0,30€ / personne					
Ordures ménagères	50 €					
Caution			500 €			

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 27 voix)

2023-067FL71 Tarifs de régie publicitaire – Herli'mag

Rapport présenté par M. David Veltz, adjoint au maire

La commune dispose de plusieurs supports de communication pouvant être ouverts à des annonceurs, notamment les commerçants, artisans et entreprises du village ainsi que des partenaires institutionnels. Il s'agit du magazine annuel, « Herli'mag », de la lettre d'information mensuelle, « Herli'infos » et des panneaux publicitaires sur la voie publique.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les tarifs des insertions.

VU la délibération n°2022-138FL71 du 24 novembre 2022 fixant les tarifs des panneaux publicitaires qu'il convient de modifier selon les modalités ci-dessous ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs d'insertion pour une parution annuelle dans Herli'mag à :

- 60 € pour un huitième de page ;
- 96 € pour un quart de page ;
- 180 € pour une demi-page ;
- 276 € pour une page autre que les pages de couverture ;
- 360 € pour les deuxième et troisième de couverture ;
- 420 € pour la quatrième de couverture ;

FIXE les tarifs d'occupation des totems publicitaires à :

- 116 € par totem, la campagne d'affichage de quatre semaines (au lieu de deux) incluant l'impression de l'affiche ;
- 300 € la campagne d'affichage sur les trois totems pour une durée de quatre semaines incluant l'impression des affiches ;
- 48 € par totem, la campagne d'affichage de quatre semaines avec réutilisation d'affiches existantes
- 144 € par totem, la campagne d'affichage de quatre semaines avec réutilisation d'affiches existantes ;
- 210 € pour trois totems pour les associations de Herrlisheim pour une campagne d'affichage de deux semaines incluant l'impression de l'affiche ;
- Les affiches sont posées et retirées les lundis ;

FIXE les tarifs d'insertion dans Herli'infos à :

- 180 € par numéro sur une demi-page ;
- 300 € par numéro sur une page entière ;

FIXE les tarifs des « packs comm » à :

- 800 € comprenant une page dans « Herli'mag », une campagne d'affichage de quatre semaines sur trois totems avec impression de l'affiche et une page dans un numéro de « Herli'infos » ;
- 550 € comprenant une page dans « Herli'mag » et une page dans un numéro de « Herli'infos » ;

PRECISE que les redevances sont perçues sans TVA.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 27 voix)

Principales interventions :

A la question de Martial Welsch sur l'opportunité des annonces dans Herli'infos, David Veltz précise qu'il y a des demandes de la part de commerçants locaux. Un article est généralement proposé aux entreprises nouvellement installées. La possibilité d'insertion doit permettre à ces entreprises de renouveler éventuellement l'annonce.

2023-68FL75 Sorties scolaires – dispositif de subvention

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités scolaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les principes d'aides suivants :

La commune apporte son soutien aux écoles, collèges et lycées pour des sorties scolaires à raison de 5 € par élève et par jour. L'aide est accordée au vu du nombre d'enfants réellement inscrits à la sortie. Elle est accordée aux enfants domiciliés à Herrlisheim quel que soit le lieu de scolarisation.

Par ailleurs, la commune participe aux frais de transport des sorties et voyages scolaires des établissements scolaires de la commune selon les modalités suivantes :

- pour les sorties dans un rayon de moins de 150 km : 50% du coût dans la limite de 500 € ;
- pour les voyages scolaires dans un rayon compris entre 150 et 300 km : 50% du coût dans la limite de 750 € ;
- pour les voyages scolaires dans un rayon de plus de 300 km : 50% du coût dans la limite de 1 500 €

La commune intervient dans la limite d'une sortie d'une journée et un séjour avec nuitée par classe et par année scolaire.

L'aide financière de la commune est versée directement à l'école, à l'établissement scolaire ou à l'association support de la sortie qui est tenue d'en informer les parents des élèves bénéficiaires.

En outre, il est rappelé que la commune prend en charge sur son budget propre les coûts de transport pour les sorties des écoles de la commune à la piscine de Drusenheim en veillant à l'optimisation du remplissage des autocars. En effet, l'apprentissage de la natation relève des apprentissages prévus par l'Education nationale.

Les crédits correspondants figurent au budget sous les articles 657363 pour les subventions aux voyages scolaires et 6247 pour la prise en charge des déplacements à la piscine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de participation aux sorties scolaires selon les modalités précisées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 27 voix)

2023-069AUT91 Avis sur l'actualisation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer maire

Contexte et démarche

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2019 – 2025 du Bas-Rhin, quatrième schéma consécutif sur le département, signé par l'État, la CeA et la CAF, a été approuvé tout en prévoyant, une clause de revoyure à mi-parcours permettant de réévaluer les besoins en équipements, sur la base d'un diagnostic consolidé et spécifique aux grands passages.

Après une phase de consolidation du diagnostic, la procédure de réévaluation du SDAGV a officiellement été lancée auprès des collectivités et partenaires le 22 février 2022, lors la commission consultative des gens du voyage. Elle s'est poursuivie à l'automne 2022 par des réunions de concertation, par arrondissement, avec les EPCI concernés, afin de présenter le diagnostic "grands passages" et échanger sur les propositions de prescriptions d'équipements.

Les conclusions de cette phase de concertation ont été présentées pour avis à la commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV) réunie le 28 juin 2023. Il a également été proposé de reporter la révision de ce schéma de deux années supplémentaires, soit en 2027.

Les membres de la commission consultative des gens du voyage ont donné un avis favorable aux propositions présentées en tenant compte pour le Pays Rhénan d'un certain nombre de prescriptions ; ces dernières sont présentées page 15 et détaillées en annexe 2 pages 61 et 62 du projet d'actualisation du schéma soumis à avis :

« Considérant que la commune de Drusenheim a réalisé l'aire de grand passage de cent places minimum, prévue au précédent schéma 2011-2017 ;

Considérant que la commune de Soufflenheim est passée sous le seuil des 5 000 habitants au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la commune de Gamsheim a dépassé le seuil des 5 000 habitants au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à la communauté de communes du Pays Rhénan au 1^{er} janvier 2017 ;

L'obligation de l'EPCI au titre de la commune de Gamsheim sera définie à l'issue d'un bilan de fonctionnement de l'AGP de Drusenheim.

Sur la base de ce bilan et d'une évaluation des besoins d'accueil qui sera réalisée à l'occasion de la prochaine révision du schéma, l'EPCI se verra prescrire la réalisation d'un nouvel équipement d'accueil sur son territoire ou la contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI ou la contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI. »

Dans le cadre de la consultation officielle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes concernés au titre de l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, la communauté de communes du Pays Rhénan a été sollicitée pour donner officiellement un avis en qualité de collectivité locale sur le projet de SDAGV 2019-2025 – actualisation 2023.

A l'issue de cette période de consultation officielle des EPCI et communes figurant au SDAGV, le projet sera alors soumis à l'approbation de la CeA pour être adopté puis signé par arrêté d'approbation par le préfet et le président de la CeA.

Analyse du projet

De l'analyse du projet de SDAGV, il ressort, outre le report de la révision du SDAGV 2019-2025 du Bas-Rhin de deux années, soit en 2027, que le schéma comporte plusieurs types de prescriptions :

- D'une part, des prescriptions qui concernent directement le territoire du Pays Rhénan et qui sont les suivantes :
 - Pas de nouvelle obligation pour le Pays Rhénan (malgré le dépassement du seuil de population de Gamsheim).
 - En fonction du bilan de l'aire de grand passage de Drusenheim, il pourra être prescrit à l'occasion de la prochaine révision du schéma la réalisation d'un nouvel équipement, la contribution financière à un nouvel équipement d'accueil sur le territoire d'un autre EPCI ou la contribution financière à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI.
- D'autre part, des prescriptions pour d'autres EPCI qui s'appuient sur le bilan de l'aire de grand passage de Drusenheim :
 - Pour la communauté de communes du Pays de Niederbronn et environs, la commission, compte tenu de notre refus d'accepter un cofinancement, propose à cet EPCI de cofinancer la nouvelle aire de grand passage de la communauté de communes du Pays de Wissembourg ;
 - Pour la communauté d'agglomération de Haguenau, l'obligation de l'EPCI au titre des communes de Schweighouse sur Moder et du Val-de-Moder sera définie à l'issue du bilan de fonctionnement de l'AGP de Drusenheim.

VU le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019–2025 ;

VU les incidences de ce schéma révisé sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage qui relèvent des compétences de la communauté de communes ;

VU la délibération du 17 décembre 2018 approuvant la réalisation d'une aire de grand passage à Drusenheim, avec des conditions ;

VU le compte-rendu de la réunion préfectorale du vendredi 19 juin 2015 qui a acté « qu'une seule aire de grand passage serait créée » en contrepartie d'une exemption pour les communes de Gamsheim, Herrlisheim et Soufflenheim de devoir créer une aire d'accueil lors d'un futur dépassement du seuil des 5 000 habitants et les nombreuses discussions qui ont suivies ;

VU l'avis défavorable de la communauté de communes du Pays Rhénan au schéma d'accueil des gens du voyage 2019-2025, par délibération du 28 février 2019 en raison d'une nouvelle obligation définie lors de la procédure d'actualisation à venir (au titre de la commune de Soufflenheim) ;

VU l'avis du bureau du 23 janvier 2023 en phase de concertation relayé par courrier à l'attention du sous-préfet dans le cadre de la phase de concertation ;

VU l'avis à l'unanimité du bureau du 11 septembre sur le projet du SDAGV soumis à avis officiel,

VU l'avis à l'unanimité de la conférence des maires du Pays Rhénan du 18 septembre sur le projet du SDAGV soumis à avis officiel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RÉITÈRE la position ferme et catégorique conforme aux engagements à savoir :

- QUE SOIENT ENTIERÈMENT LEVÉES les obligations en matière d'accueil des gens du voyage et toutes les mentions correspondantes au titre de toute commune de plus de 5 000 habitants sur le territoire du Pays Rhéna en contrepartie de la réalisation de l'aire de grand passage de cent places au titre de l'obligation de Drusenheim,
- QUE CETTE POSITION VAUT dans l'immédiat et dans le cadre de la prochaine révision QUAND BIEN MÊME IL Y AURAIT UNE TRÊVE DE DEUX ANS de 2025 à 2027,

EXPLICITE SANS AMBIGUITÉ LES MOTIFS QUI AMÈNENT À REFUSER LES PRESCRIPTIONS DU SCHEMA :

- EN RAISON DES ENGAGEMENTS évoqués ci-dessus, aucune obligation nouvelle conditionnée aux résultats d'un bilan du schéma 2019 – 2025 n'est acceptable ;
- LE BON SENS ; la communauté de communes du Pays Rhéna (17 communes, 37 000 habitants) est confrontée à une situation disproportionnée : elle compte quatre communes en passe ou ayant dépassé la barre de 5 000 habitants ;
- LA CHARGE POUR QUATRE COMMUNES QUI PEUVENT SE DÉVELOPPER situées à seulement cinq kilomètres de l'aire de grand passage ; ceci surcharge mécaniquement et de manière aberrante les obligations du seul fait de la multipolarité alors que, contrairement à certains EPCi voisins sans commune de plus de 5 000 habitants, la communauté de communes n'a aucune caractéristique remarquable ou spécifique (pas de lieu de pèlerinage, pas de travaux saisonniers agricoles...) ; cette configuration devrait permettre d'évacuer d'emblée l'hypothèse d'un bilan et de prescriptions nouvelles ;
- L'INACCEPTABILITÉ même de supposer envisager d'imposer une nouvelle obligation d'ici 2027, à moins de cinq kilomètres de l'aire de grand passage de Drusenheim ou à toute autre commune du territoire du Pays Rhéna,
- LE FAIT D'ÉVITER LA RUPTURE AU PRINCIPE D'ÉGALITE entre collectivités locales et devant l'impôt : la commune de Drusenheim a mis à disposition un terrain de deux hectares malgré les contraintes rencontrées ; la communauté de communes du Pays Rhéna a répondu aux obligations en investissant de manière conséquente ; elle assure également les charges d'exploitation de cet équipement qui sont donc supportées entièrement au niveau local ;

INTERPELLE par les questionnements suivants qui appellent des réponses claires et précises des porteurs du schéma :

- POURQUOI UNE FRÉQUENTATION MULTIPLIÉE PAR CINQ sur le territoire du Pays Rhéna sur la période de 2016 à ce jour par rapport à la période précédente ; force est de constater que le diagnostic partagé dans la phase de concertation mais non détaillé dans les annexes du schéma montre un développement récent ; pourquoi cette évolution est-elle très supérieure à celle constatée sur les autres territoires ? la demande en augmentation ces dernières années serait-elle encouragée par une orientation des groupes vers notre secteur ?
- POURQUOI NE PAS VISER DE MANIÈRE VOLONTAIRE DANS LE SCHEMA UN REDÉPLOIEMENT TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ ? l'accueil des gens du voyage doit pouvoir se faire dans des conditions maîtrisées et acceptables par ses habitants. Aujourd'hui les propositions s'appuient essentiellement sur les stationnements estivaux constatés entre 2010 et 2022 (annexe 1) ; or, l'objectif du schéma ne devrait-il pas plutôt viser un redéploiement territorial plus équilibré de la demande des gens du voyage sur le territoire départemental ?

- POURQUOI IL N'EST PAS DISCUTÉ DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE QUI ÉTAIT POURTANT ANNONCÉE POUR LA PROCEDURE DE RÉÉVALUATION ? en ce qui concerne les motifs qui fondent la procédure de réévaluation, cette dernière devait « résulter de plusieurs facteurs » dont la « volonté de murir une réflexion autour de la mutualisation des obligations au profit d'une plus grande solidarité départementale » (page 15 du Schéma approuvé le 19 septembre 2019) ; qu'en est-il concrètement dans le Schéma révisé ?
- QU'EST-CE QU'ON PEUT VALABLEMENT ENTENDRE PAR BILAN ? en ce qui concerne le bilan, le schéma ne précise pas quels sont les attendus, les objectifs, les indicateurs qui permettraient d'établir un bilan positif ? quelles seront les bases d'appréciation ? est-ce exact que le bilan de l'aire de grand passage servira non seulement notre territoire mais également les territoires voisins ? le bilan intégrera-t-il le rapport entre la fréquentation et les coûts supportés par la communauté de communes du Pays Rhénan sans aucune contribution ni contrepartie ?
- POURQUOI N'Y A-T-IL PAS D'AFFIRMATION CLAIRE DANS LE SCHÉMA SUR LE CARACTÈRE ILLICITE DE CERTAINES OCCUPATIONS ET LEUR CONDAMNATION ? la communauté de communes subit les occupations illicites sur des terrains agricoles, dans nos zones d'activités... que ces terrains soient privés ou publics ; d'ailleurs le bilan intégrerait-il les occupations illicites ?

REJETTE CATÉGORIQUEMENT l'éventualité d'une participation financière à un équipement sur un territoire voisin ou à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI puisque la communauté de communes participe déjà à un effort conséquent au travers de la création, l'entretien et la gestion de l'aire de grand passage située à Drusenheim ;

DEMANDE à la CeA d'étudier dans le cadre du SDAGV, l'instauration d'un fonds de compensation permettant d'indemniser les occupations illicites de terrains par les groupes de gens du voyage.

Il est donc proposé de donner un avis DÉFAVORABLE au projet d'actualisation du SDAGV 2019-2025 – soumis au titre de l'exercice 2023.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 27 voix)

2023-0701VP54 Utilisation des délégations en matière de marchés publics

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le conseil municipal a chargé le maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il appartient au maire de rendre compte de l'utilisation de ses délégations au conseil municipal.

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-823AC portant délégations du conseil municipal au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des marchés publics suivants :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de remise en état du gymnase attribué à SERUE Ingénierie à 67300 Schiltigheim

Informations :

- Installation de bacs de tri au cimetière
- Notifications de subventions :
 - CTM, cuve de récupération d'eau, de la part de la région Grand-Est : 25 675 €
 - Pompe à chaleur au pré fleuri de la part de :
 - de l'Etat : 18 000 € (fonds vert)
 - de la région Grand-Est : 33 195,69 €
 - Eclairage public de la part de l'Etat : 35 000 € (fonds vert)
- Formation des élus : nouveau catalogue de l'IPAG
- Rénovation du clocher – visite de chantier (Jung, Friess, Wendling, Paumard, Friederich)

Dates à retenir :

- 11 novembre : cérémonie au monument aux morts
- 7 décembre : conseil municipal
- 17 décembre : fête de Noël des aînés
- Commission pour le parc de l'écluse (date à fixer en novembre)

Fin des débats : 22h30

Le secrétaire de séance,

Frédéric REYMANN

Le maire,

Serge SCHAEFFER

Adopté par le conseil municipal
séance du 7 décembre 2023

Affiché en mairie et publié sur le site
internet (www.herrlisheim.fr)
le